

/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions
de son application ;

VU l'avis de la Commission des Orgues en date du 21 Juin
1962 ;

A R R Ê T É :

Article 1er - L'Immeuble par destination ci-après désigné
est classé parmi les Monuments Historiques :

AUBE

TROYES -

Cathédrale

-Partie instrumentale du grand orgue provenant de
l'Abbaye de CLAIRVAUX construit en 1736 par Jacques
COCHU relevée et augmentée en 1778 par CLICQUOT.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aube et à l'affectataire, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MARS 1963

Pour le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles
et par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture.

Signé : René PERCHER